

## LA SITUATION DES LIÈGES AU MAROC EN 1947

L'effort de guerre demandé à la forêt du Maroc a plus particulièrement pesé sur les peuplements de chêne-liège. C'est ainsi que sur un volume global de 12 millions de stères de bois fournis à l'économie du pays pour ses besoins, tant domestiques qu'industriels, de 1939 à 1945, la forêt de chêne-liège qui couvre 290.000 hectares, soit 9 % de la superficie boisée du Protectorat, en a produit pour sa part 2 millions de stères, soit près de 17 %.

Ce lourd tribut a été plus particulièrement imposé à la forêt de la Mamora d'un accès facile depuis les grands centres de consommation de la côte.

De ce fait, le service forestier a dû intensifier le rythme du récépage des vieux peuplements déjà entrepris de 1926 à 1938 et il en a poussé la régénération jusqu'à son stage définitif. L'occasion a été mise à profit pour donner le pas à une sylviculture nécessaire sur une subéiculture qui ne pouvait qu'attendre.

C'est pendant cette période de grandes exploitations qui était marquée, en outre, par des difficultés d'évacuation, que le Maroc a vu ses stocks de lièges s'enfler et atteindre une importance particulière.

### Lièges de reproduction

Au 1<sup>er</sup> août 1947, la situation accuse 55.000 quintaux vendus à des particuliers et 50.000 quintaux restant à l'État sur les récoltes 1946 et 1947.

Les prix moyens de cession, sur dépôt, du quintal de ces lièges, qui proviennent exclusivement des forêts domaniales et sont vendus par adjudication, s'établissent comme il suit pour les années écoulées :

1945 : 372 francs ; 1946 : 964 francs ;  
1947 : 1.490 francs.

Les frais de récolte, qui sont entièrement assurés par l'administration et financés par son budget, ont été, pendant ces mêmes périodes, par quintal rendu sur dépôt :

60 francs ; 80 francs ; 110 francs.

Pendant la guerre, par suite d'un manque de personnel, l'habitude s'est établie d'empiler le liège sans tri préalable. Cette formule paraît donner satisfaction aux acheteurs dont la sagacité consiste précisément à tirer le meilleur parti de cette présentation tant au moment de l'estimation des piles que lors de leur traitement à l'usine.

Le liège marocain se classe dans les qualités moyennes ; exempt, comme on le sait, de la tâche jaune, il comprend dans une proportion de 60 % un produit souple, d'épaisseur marchande, essentiellement récolté dans la forêt de la Mamora, tandis que les peuplements de montagne donnent des produits remarquables par leur souplesse, bien que souvent minces, mais convenant particulièrement à la fabrication des bouchons spéciaux.

### Lièges mâles

Bien que l'exportation des lièges de trituration ait marqué de l'activité pendant les deux années écoulées, le Maroc se trouve être en position d'un stock de l'ordre de 60.000 quintaux, dont 50 % sont entre les mains d'exploitants forestiers ou d'exportateurs, une quantité sensiblement égale restant encore sur le parterre de la forêt.

L'exportation a porté de préférence sur les stocks d'évacuation facile qui se trouvaient être des produits de bonne qualité renfermant une notable proportion de liège gris (provenant des jeunes sujets non incendiés, de moins de 25 ans).

Les prix de cession ont varié dans de très sensibles proportions durant les années écoulées. Il est donc hasardeux de risquer un chiffre à propos des quantités encore disponibles qui proviennent souvent de coupes très anciennes cédées à de très bas prix. A titre indicatif, signalons que les dernières ventes de coupes de lièges font apparaître des prix de cession oscillant entre 500 et 600 francs par quintal de produit sur pied.

Les transactions intervenues pendant le premier semestre 1947, qui a marqué une certaine activité, font apparaître un prix de vente *FOB* Casablanca de l'ordre de 1.000 francs la tonne pour la première qualité.

### Destination des lièges.

#### Industries de transformation.

La plus grosse partie des lièges de reproduction est destinée à l'exportation, soit sous forme de produits finis ou semi-finis, soit à l'état brut. Le Maroc, préoccupé du développement de son industrie, impose le bouillage et le raclage de ces lièges préalablement à leur sortie du territoire.

En matière de liège de reproduction, les besoins de la consommation intérieure représentent environ 25 % de la production que l'on peut situer, dans les quinze années à venir, aux environs de 40.000 quintaux avec un relèvement sensible au terme de cette période.

L'équipement du Maroc s'est traduit, dans le domaine du liège, par la création de bouchonneries et d'usines d'agglomérés. C'est ainsi que les cinq bouchonneries existantes sont en mesure de traiter et de transformer en produits finis ou semi-finis la totalité de la récolte.

S'agissant des lièges mâles, le potentiel de consommation des usines en fonctionnement est de l'ordre de 65.000 quintaux par an de produits bruts. Ce tonnage sera sensiblement égal à la production de la forêt marocaine dans la période d'étiage qu'elle va aborder.

On peut donc conclure, pour l'avenir, que les ressources du Maroc seront, *grosso-modo*, absorbées par son industrie propre, qu'elle tende à la satisfaction des besoins intérieurs ou qu'elle destine ses produits à l'exportation.

#### Possibilités actuelles. — Condition du marché.

Dans l'immédiat, le stock pouvant alimenter le commerce extérieur est de 85.000 quintaux de liège de reproduction et 500.000 quin-

taux de lièges mâles, la demande intérieure étant assurée pour l'année à venir.

Le Maroc trouve normalement l'écoulement de ses lièges de trituration ou de ses agglomérés dans les pays anglo-saxons, les Dominions, les pays scandinaves et la France.

Les lièges de reproduction, sous toutes leurs formes, sont dirigés vers l'Amérique, la France et les pays de l'Union française.

La sortie des lièges a donné lieu, au lendemain de la dévaluation en 1945, à l'application d'un prélèvement représentant, dans l'ensemble, 66 % du superbénéfice réalisé par l'exportation du fait de la valorisation des stocks.

Cette taxe a vu son montant s'amenuiser dans la mesure où les cours intérieurs ont été affectés en hausse par les variations du prix de la main-d'œuvre et des transports. C'est ainsi qu'à l'heure actuelle, seuls les lièges mâles provenant d'exploitations déjà anciennes restent encore soumis à prélèvement, les lièges de reproduction transformés et les rebuts de la récolte 1946 étant exempts de toute taxe de cette nature.

La commercialisation du stock disponible doit permettre d'alimenter, sur un rythme suffisant, le commerce extérieur du Maroc pendant une période de deux ou trois ans.